

FICHE TECHNIQUE

BIOSANE PU STRIPPER

NETTOYAGE - RINCAGE - DÉCAPAGE DES MATÉRIELS D'APPLICATION DE RÉSINES ET POLYMÈRES

DESCRIPTION

HAUT POUVOIR SOLVANT
NON DANGEREUX DANS LES CONDITIONS NORMALES D'UTILISATION POUR
LES UTILISATEURS ET L'ENVIRONNEMENT
REMPLACE LES SOLVANTS TOXIQUES (DICHLOROMÉTHANE, NMP, NEP, DMF,
DMAc)
NON EMETTEUR DE COV (COMPOSES ORGANO-VOLATILS)

DOMAINES D'UTILISATION

Le **BIOSANE PU STRIPPER** s'utilise par trempage à froid ou légèrement chauffé, par recirculation, par aspersion, au chiffon.

Le **BIOSANE PU STRIPPER** est recommandé pour le rinçage et le nettoyage des matériels d'application et de dépose de résines de type polyuréthanes :

- mousses rigides et flexibles, résines de coulée, résines d'enduction textile.

Compatibilité à 20, 80 et 100°C :

- compatible avec les joints : PTFE, Silicone, Néoprène®, Chlorobutyl et Butyl.
- incompatible avec les joints : Buna et Viton.

Le **BIOSANE PU STRIPPER** s'adresse tout particulièrement aux utilisateurs de solvants toxiques :

- ✓ Diméthylformamide (Toxique pour la reproduction, Nocif par inhalation et par contact cutané)
- ✓ Diméthylacétamide (Toxique pour la reproduction, Nocif par inhalation et par contact cutané)
- ✓ N-Méthylpyrrolidone (Toxique pour la reproduction)
- ✓ 1-éthylpyrrolidin-2-one (Toxique pour la reproduction)
- ✓ Chlorure de méthylène (Cancérogène de catégorie 3)

PRÉSENTATION

Code article : 102068 - bidon de 20 Litres.

Code article : 102067 -fût de 200 Litres.

Code article : 103117 - container de 1000 Litres.

USAGE RESERVE AUX UTILISATEURS PROFESSIONNELS
Consulter la fiche de données de sécurité.

Les renseignements figurant sur ce document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. Les caractéristiques y figurant ne peuvent être en aucun cas considérées comme spécifications de vente. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Parallèlement, le client s'engage à accepter nos conditions générales de marché de fournitures dans leur totalité, et plus particulièrement la garantie et clause limitative et exonératoire de responsabilité. Ce document correspond à des secrets commerciaux et industriels qui sont la propriété de MMCC SA et, constituant un élément valorisé de son actif, ne saurait être communiqué à des tiers en vertu de la loi du 11 juillet 1979.



FICHE TECHNIQUE

BIOSANE PU STRIPPER

NETTOYAGE - RINCAGE - DÉCAPAGE DES MATÉRIELS D'APPLICATION DE RÉSINES ET POLYMÈRES

CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES TYPIQUES

CARACTÉRISTIQUES	NORMES	VALEURS	UNITÉS
État physique	Visuel	Liquide	-
Aspect	Visuel	Limpide	-
Couleur	Visuel	Incolore à jaune clair	-
Odeur	Olfactive	Caractéristique	-
Masse volumique à 25°C	NF EN ISO 12185	1,071	g/ml
Indice de réfraction	ISO 5661	1,4660	-
Point éclair vase clos	NF EN 22719	80	°C
Point d'ébullition	-	189	°C
Température d'auto-inflammation	ASTM E 659	>200	°C
Point d'écoulement	ISO 3016	7	°C
Hydrosolubilité	-	Partiellement soluble	-
Viscosité cinématique à 40°C	NF EN ISO 3104	1,5	mm ² /s
Pression de vapeur à 20°C	-	0,6	hPa
Teneur en NEP/NMP	-	0	%



USAGE RESERVE AUX UTILISATEURS PROFESSIONNELS
Consulter la fiche de données de sécurité.

Les renseignements figurant sur ce document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. Les caractéristiques y figurant ne peuvent être en aucun cas considérées comme spécifications de vente. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Parallèlement, le client s'engage à accepter nos conditions générales de marché de fournitures dans leur totalité, et plus particulièrement la garantie et clause limitative et exonératoire de responsabilité. Ce document correspond à des secrets commerciaux et industriels qui sont la propriété de MMCC SA et, constituant un élément valorisé de son actif, ne saurait être communiqué à des tiers en vertu de la loi du 11 juillet 1979.